

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT VINGT-CINQ (325) ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT DOUZE (312) ÉTABLISSANT  
LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL POUR 2012**

---

**ATTENDU** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Nathalie Morissette et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 325 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012 et celles-ci débiteront à 20 heures;

- Mercredi, le 11 janvier 2012;
- Lundi, le 6 février 2012;
- Lundi, le 5 mars 2012;
- Lundi, le 2 avril 2012;
- Lundi, le 7 mai 2012;
- Lundi, le 4 juin 2012;
- Lundi, le 2 juillet 2012;
- Lundi, le 6 août 2012;
- Mercredi, le 5 septembre 2012;
- Lundi, le 1er octobre 2012;
- Lundi, le 5 novembre 2012;
- Lundi, le 3 décembre 2012.

**ARTICLE 2 :**

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité

**ARTICLE 3 :**

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion : 7 novembre 2011.

Adoption : 5 décembre 2011.

Publication : 6 décembre 2011.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale, greffière